

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION
D'UN OUVRAGE DE BATIMENT**

ACTE D'ENGAGEMENT

POUVOIR ADJUDICATEUR : Syndicat Mixte du PNR des Ardennes
OPERATION : -Construction de la Maison du PNR à RENWEZ
MARCHE N°2017-

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Adresse : 91 Place de Launet 08170 HARGNIES

Assistant du maître d'ouvrage : Communauté de communes Ardennes Thiérache

Adresse : 6 Impasse de la Fontaine – 08260 MAUBERT FONTAINE

Coordonnées : 03 24 26 13 31

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 :

Monsieur le Président

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article 127 du décret du 25 mars 2016.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : Trésorerie de FUMAY

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour l'Etude et construction de la maison du parc naturel régional des Ardennes.

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	5
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	6
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	8
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	8
2.2 Contrôle technique	8
2.3 Ordonnancement, pilotage, coordination	8
2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	8
2.5 Mode d'attribution des travaux.....	8
2.6 Durée du marché	8
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	9
3.1 Domaine	9
3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre	9
3.3 Etudes d'exécution.....	10
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	10
3.5 Délai d'acceptation	10
3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	11
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	12
ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE	12
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	12
6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	12
6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	14
ARTICLE 7 – FORME DU PRIX	15
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE 9 - AVANCE	16
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	17
10.1 Règlements.....	17
10.2 Délai de paiement	17
10.3 Retenue de garantie	18
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	18
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	19

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M..... agissant en
mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limiet de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limiet de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés,

cotraitants conjoints,

cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE" ou "le titulaire »

- **1^{er} cocontractant**

- **(cas d'une personne morale)**

M.....
.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

- **2^e cocontractant**

- **(cas d'une personne morale)**

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

o **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **3^e cocontractant**

o **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

o **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1^{er} cocontractant

2^{ème} cocontractant

3^{ème} cocontractant

Compagnie :

N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limiet de remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

L'opération envisagée consiste en la réalisation neuve de la Maison du Parc Naturel Régional des Ardennes, futur siège du Syndicat Mixte de gestion. Elle comprend des espaces pédagogiques, d'information et communication dédiés aux publics et des espaces de bureaux et de réunion.

2.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant : sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante : L, PS, SEI, Th, Ph, HAND, HYS + conseil

Nom et adresse du contrôleur technique : en cours de désignation

Au cas où un contrôleur technique serait désigné, le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.

2.3 Ordonnancement, pilotage, coordination

La mission OPC :

sera confiée au maître d'œuvre,

sera confiée à / à voir en fonction de l'option

n'est pas envisagée.

2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pendant la phase des études, le coordonnateur sera : en cours de désignation

Pendant la phase des travaux, le coordonnateur sera : en cours de désignation

2.5 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue :

en entreprise générale ou en groupement d'entreprises,

par marchés séparés,

reste à déterminer.

2.6 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 36 mois :

à compter de la notification du marché

à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

3.1 Domaine

- Bâtiment
 Réhabilitation
 Infrastructure
 Neuf

3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre

BATIMENT

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un ""

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article 8 de la loi M.O.P.)

MISSION	ABREVIATION Bâtiment neuf
Etudes d'esquisse* ou Diagnostic	ESQ*
Etudes d'avant-projet sommaire*	APS*
Etudes d'avant-projet définitif*	APD*
Etudes de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*
Visa *	VISA*
Etudes d'exécution et de synthèse : . sur certains lots (voir détail ci-dessous - art. 3.3) . pour l'ensemble des lots	EXE
Direction de l'exécution des travaux *	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*

Eléments de mission complémentaire :

Simulations thermiques dynamiques (réalisée en phase APS/APD)

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre :

- n'est pas le responsable du projet.
 est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

Eléments de mission complémentaires optionnelles :

- Mission OPC
- DQE : Il s'agit d'établir sur la base des plans PRO, un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état.

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Ouvrage de BATIMENT	
Documents à produire	Bâtiment neuf
Esquisse	6 semaines.....
APS - Etudes d'avant-projet sommaire	6 semaines
APD - Etudes d'avant-projet définitif	6 semaines
PRO - Etudes de projet	4 semaines.....
(- Etablissement du dossier de consultation	2 semaines
ACT } - Rapport d'analyse des offres	2 semaines
\ - Mise au point des contrats de travaux	1 semaine
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	1 semaine
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	2 semaines

Autres délais :

STD idem à l'élément de mission APS

DQE idem à l'élément de mission Etablissement du dossier de consultation

3.5 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est :

De deux mois à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage ou son représentant,

Fixé selon les délais définis ci-dessous qui courent à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage ou son représentant

4 semaines pour les études d'esquisse (bâtiment neuf)

4 semaines pour les études d'avant-projet sommaire,

4 semaines pour les études d'avant-projet définitif,

4 semaines pour les études de projet,

4 semaines pour le(s) dossier(s) de consultation,

4 semaines pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres

4 semaines pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support papier, fournir les documents suivants :

- 3 exemplaires pour les études d'esquisse.
- 3 exemplaires pour les études d'avant-projet sommaire,
- 3 exemplaires pour les études d'avant-projet définitif
- 3 exemplaires pour les études de projet,
- 3 exemplaires pour le(s) dossier(s) de consultation,
- 10 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres
- 1 exemplaire pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :

Support physique électronique :

- à fournir en 3 exemplaires.

transmis par la voie électronique :

- par courriel

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le maître d'œuvre est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 4.jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel n'est pas connu

- Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) :
1 300 000 € HT

Mois d'établissement de l'estimation : Avril 2017

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

- L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

Pour un ouvrage de bâtiment (bâtiment neuf et réutilisation/réhabilitation) : à la remise de l'APD

ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

(Le candidat remplit un acte d'engagement pour chaque variante et donne les précisions ci-dessous)

Cet acte d'engagement :

correspond à la solution de base

correspond à la variante suivante :

6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Montant exprimé en euros :

Total HT :

Montant TVA au taux de% :

Montant TTC :

Ce montant est:

définitif _____

provisoire

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article 139 1° du décret du 25 mars 2016.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article 2.1 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

Au sein de la rémunération totale, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est fixée à

~~Cette clause est obligatoire si l'architecte est désigné mandataire du groupement conformément aux termes de la loi Warsmann du 22 mars 2012.~~

~~La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.~~

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Missions Bâtiment	Abréviation	%	Montant HT		Répartition (Groupement conjoint)					
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
					%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes d'esquisse	ESQ									
Etudes d'avant-projet sommaire	APS									
Etudes d'avant-projet définitif	APD									
Etudes de projet	PRO									
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT									
Visa	VISA									
Direction de l'exécution des travaux	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
Simulation thermique Dynamique	STD	Forfait								
TOTAL A										
Mission complémentaire Optionnelle - Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC	Forfait								
Mission complémentaire optionnelle - DQE	DQE	Forfait								
	TOTAL B									
	TOTAL A+B									

Cas d'un groupement :

Nature de la prestation (*) et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :
2 ^{ème} cotraitant :
3 ^{ème} cotraitant :
..... :

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

ARTICLE 9 - AVANCE

~~Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.~~

Le marché fait l'objet d'une avance

Le Titulaire unique,

ou le mandataire du groupement conjoint,

ou le mandataire du groupement solidaire sans répartition des paiements au nom du groupement,

..... accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

2^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

3^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Règlements

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

chèque bancaire établi au nom du titulaire

virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par :

virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

10.2 Délai de paiement

Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du marché, si un tel acte est prévu (OS de démarrage),
- demande du titulaire comportant la garantie, le cas échéant, dans les conditions et limites fixées à l'article 6 du CCAP
- date de fourniture de la garantie le cas échéant

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance:

dans le délai de 30 jours à compter des échéances fixées,

Le délai de paiement des acomptes est de : 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

-..... Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,

- o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- o et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

-..... Les documents doivent être toujours valables.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en originaux

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Elle intègre les variantes suivantes retenues par le maître de l'ouvrage :

- Variante :

- Variante :

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A

Le

Le pouvoir adjudicateur

Signature :